

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
(Séance du 08 Novembre 2022)**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle de réunion au CCAS de Pornic, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Paule MARIÉ, Vice-Présidente.

Nombre de Membres

En exercice	: 15
Présents	: 12
Pouvoirs	: 2
Absolue	: 8
Votants	: 14

Etaient présents : Mesdames Nicole GAUTIER, Florence GENDROT, Agnès LUSSEAU, Marie-Paule MARIÉ, Dolorès THIBAUD,
Messieurs Hervé BRIN, Joël HERBIN, Gérard LAMODIERE, Yvon LE DIOURON, Charles LEROUX, Bernard PEZET, Serge ROUSSEAU

Absents excusés : Madame Martine BERNIER,
Messieurs Jean-Michel BRARD (pouvoir à Marie-Paule MARIÉ), Yvonnick BOLLORÉ (pouvoir à Nicole GAUTIER)

**OBJET : Convention de
Partenariat pour les services à
la personne -dispositif OSCAR
CARSAT**

Secrétaire de séance : Madame Dolorès THIBAUD

Dans le cadre de ses engagements en matière d'action sociale, qui s'inscrivent dans le contexte de la loi « d'adaptation de la société au vieillissement », la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV) se positionne comme un acteur central de la prévention, au service des retraités fragilisés.

L'expérimentation des « paniers de services » avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), conduite entre février 2014 et avril 2016, a confirmé ce besoin d'accompagnement des retraités.

Riche des enseignements de cette expérimentation, la CNAV a coconstruit avec les caisses et les administrateurs de la commission d'action sanitaire et sociale de la CNAV un nouveau dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés :

« l'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR) ».

Dans certaines situations validées par la Caisse, le SAAD de la ville de Pornic sera amené à exercer la fonction de coordination qui implique la réalisation des 3 missions suivantes :

- Assurer un suivi personnalisé du retraité.
- Orienter le retraité dans ses choix et favoriser / faciliter la mise en œuvre des prestations.
- Informer les partenaires en cas de changement de la situation.

La présente convention a donc pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'«OSCAR» dans le cadre des interventions de prestataires d'aide à domicile.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une année. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pouvant être reconduite tacitement chaque année.
- **DE DONNER DELEGATION** à la Vice-Présidente pour signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

044-264400425-20221110-6-DE

Réception par : 10-11-2022

Publication le : 10-11-2022

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Marie-Paule MARIÉ

